



Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 021-200070902-20251105-DECISION251105-AI

**DECISION**  
**PORTANT MARCHE DE DIAGNOSTIC DE GENIE CIVIL DES RESERVOIRS DES**  
**GRANGES HAUTES A AUXONNE ET DE SOISSONS SUR NACEY**  
**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16/07/2020 n°02-007-180117 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant la nécessité de procéder à des diagnostics de génie civil au niveau du réservoirs de Granges Hautes à Auxonne et du réservoir de Soissons-sur-Nacey,  
Considérant la consultation lancée par mail le 31/07/2025 aux entreprises Artélia, Sixense, Ginger Group et RY conseils,  
Considérant que seuls Artélia et Sixense ont répondu et dans les temps impartis,  
Considérant que Sixense est le mieux-disant au terme de l'analyse des propositions reçues pour un montant de 15 970 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise Sixense, Agence Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche Comté, 9 Bvd des Droites de l'Homme, 69100 VAULX-EN-VELIN, pour un montant de 15 970 € HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant, notamment le devis proposé par le prestataire retenu.

Fait à Auxonne le 05 novembre 2025  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## 10. Honoraires

N° de prix - Désignation	Unité	PU € HT	Quantité	Montant € HT
<b>Réservoir d'Auxonne</b>				
Préparation d'intervention	F	380,00	1	380,00
Intervention sur site	F	4 100,00	1	4 100,00
Essais en laboratoire				
<i>Densité / Porosité</i>	U	50,00	1	50,00
<i>Détermination du dosage en ciment</i>	U	275,00	1	275,00
<i>Teneur en chlorures libres</i>	U	30,00	12	360,00
Rapport de diagnostic	F	1 800,00	1	1 800,00
<b>Réservoir de Soissons</b>				
Préparation d'intervention	F	380,00	1	380,00
Intervention sur site	F	5 290,00	1	5 290,00
Essais en laboratoire				
<i>Densité / Porosité</i>	U	50,00	1	50,00
<i>Détermination du dosage en ciment</i>	U	275,00	1	275,00
<i>Teneur en chlorures libres</i>	U	30,00	18	540,00
Rapport de diagnostic	F	2 470,00	1	2 470,00
		<b>Total € HT</b>		<b>15 970,00</b>
		<b>TVA 20 %</b>		<b>3 194,00</b>
		<b>Total € TTC</b>		<b>19 164,00</b>

## 11. Confidentialité et propriété

**SIXENSE Engineering** s'engage à respecter la confidentialité de l'étude et à ne pas communiquer à des tiers tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la présente mission.

## 12. Assurances

Notre société est assurée en RESPONSABILITE CIVILE et en CONCEPTION-CONSTRUCTION auprès d'AXA. Nous tenons à votre disposition une copie des attestations d'assurance.

Compte tenu de la nature de la prestation de **SIXENSE Engineering** et de l'ouvrage sur lequel elle porte, il est convenu ce qui suit : CAP Val de Saône s'interdit de réclamer une somme supérieure à 500 000 euros pour l'indemnisation de l'ensemble des dommages indirects subis en raison d'une exécution défectueuse de la mission confiée à **SIXENSE Engineering**. Par dommages indirects on entend notamment la perte d'exploitation, de bénéfice, de chiffre d'affaires, de patrimoine ...

L'acceptation de notre offre vaut acceptation expresse de cette clause.

Proposition établie le **26/08/2025**  
SAILLARD Antoine

## DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU FOUR SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LAMARCHE SUR SAÔNE

**La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la  
Présidente pour prendre des décisions d'achat de fourniture dans la limite de 40 000 € HT.

Considérant que le contrat de location du site des rives de Saône, propriété de la CMCAS, est résilié au  
31 décembre 2025.

Considérant que le matériel présent sur ce site est la propriété du CMCAS.

Considérant que la commune de Lamarche S/Saône propose de mettre à disposition la salle des fêtes  
pour accueillir la restauration scolaire le midi, et que ce nouvel office doit être équipé d'un matériel  
de remise en température.

Considérant le devis proposé par la société API Restauration (refacturation de leur part pour profiter  
d'une remise de 15% chez leur fournisseur) d'un montant de 4426.80 € TTC.

### DÉCIDE

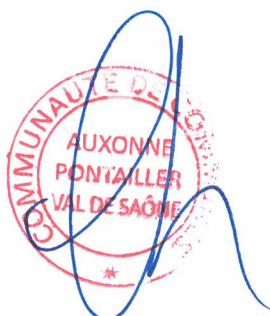
**ARTICLE 1** : D'approuver le devis proposé par la société API Restauration pour l'achat d'un four 10  
niveaux de la marque DELRUE pour un montant de 3689 € HT (4426,80 € TTC).

**ARTICLE 2** : De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 28 Novembre 2025

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 021-200070902-20251105-DECISION2511052-AI

## **DECISION PORTANT MARCHE D'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contrôle des contrats de délégation de service public en eau potable et assainissement,  
Considérant la consultation lancée par mail le 1<sup>er</sup> aout 2025 aux entreprises Artélia, Ecosfères, IRH, Eau Conseil Services, Horizons et Perspectives et Verdi,  
Considérant que seuls Ecosfères et Artélia ont répondu par mail et dans les temps impartis,  
Considérant l'analyse réalisée des deux candidatures qui sont conformes au cahier des charges,  
Considérant que ARTELIA est mieux disant pour un montant de 23 250 € HT pour une prestation de 1 an non renouvelable,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de ARTELIA (21 rue Albert Camus 21000 DIJON) pour un montant de 23 250 € HT pour 1 an pour les compétences eau potable et assainissement, en vue d'assister le maître d'ouvrage dans le contrôle des délégations de service public.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant, notamment le devis proposé par le prestataire retenu.

Fait à Auxonne le 05 novembre 2025,  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



## 7. MONTANT ET FACTURATION

### 7.1. MONTANT

Vous trouverez ci-dessous le montant de notre offre pour l'ensemble de la mission :

AMO DSP			
	jours	PU € HT/j	sous total
MISSION 1	6	750	4 500
Suivi des travaux et des renouvellements			
Visites terrain			
CR visites			
Réunion et CR			
MISSION 2	4	750	3 000
Analyses des données clientèle			
Rédaction du rapport d'analyses			
Réunion et CR			
MISSION 3	14	750	10 500
Analyses des engagements contractuels			
Suivi de l'exploitation des services			
Analyses des données économiques			
Rédaction du rapport d'analyses			
Réunion et CR			
MISSION 4	5	750	3 750
Réunion de démarrage du contrat secteur Sud			
2 réunions de négociations pour la convention			
MISSION 5	2	750	1 500
Dans la limite de 2 interventions par an			
<b>TOTAL MISSION € HT</b>			<b>23 250</b>
TVA			4 650
<b>TOTAL MISSION € TTC</b>			<b>27 900</b>



## DECISION PORTANT SUR LA FOURNITURE DE 6 BENNES DE DECHETERIE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants d'un montant inférieur à 40 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services,

Considérant que le renouvellement des bennes de déchèterie est nécessaire pour un travail en toute sécurité des prestataires lors des enlèvements.

Vu les devis proposés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le devis de l'entreprise CARNOVALI, 66 via Italia 25080 PAITONE (Italie) devis le plus avantageux pour un montant de 29 630€ HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant.

Fait à Auxonne, le 20 novembre 2025  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.